

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 juin 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme CHOUX - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE**Membres excusés** : M. PINON (pouvoir M. GERVAIS) - M. ALLAERT (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme BERNARD (pouvoir Mlle MASLOUHI) - M. NUDANT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme CHOUX) - M. BRIOT - M. J.P. GUION (pouvoir M. JAPIOT)**Membres absents** : M. DANIERE - M. BAZIN**OBJET****DE LA DELIBERATION****Résidence "Les Marcs d'Or" 5, avenue Edouard Belin – Résidence "Le Rameau" 5, rue André Malraux - Cession de sept places de parking**

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a engagé une démarche globale afin de rationaliser son patrimoine. Cet objectif d'optimisation vise à ne conserver la propriété que des seuls biens immobiliers et fonciers nécessaires au bon fonctionnement des services offerts à la population et aux besoins des activités de la Ville, dans le cadre de ses compétences et de ses missions.

Aussi, les biens ne répondant pas à ces critères sont-ils susceptibles de faire l'objet de cessions.

La Ville est propriétaire de sept places de parking souterrain dont trois dans la copropriété "Les Marcs d'Or" 5, avenue Edouard Belin et quatre dans la résidence "Le Rameau" 5, rue André Malraux, dont le maintien dans le patrimoine communal ne présente pas d'utilité. La Ville a fait part au syndic de chaque copropriété de la possibilité pour les copropriétaires d'acquérir les places de stationnement au prix unitaire respectif de 2 640 € et de 5 500 €, conformes à l'évaluation de la direction des services fiscaux, représentant une somme globale de 29 920 €.

Il est proposé de procéder à la cession des lots n° 1017, 1018 et 1019 (places de stationnement n° 303, 304 et 305) de la copropriété "Les Marcs d'Or" cadastrée section EM n° 11 et des lots n° 428, 434, 435, et 446 (parkings n° 37, 43, 44 et 55) de la copropriété "Le Rameau" cadastrée section BM n° 647 au profit des sept copropriétaires résidents ayant confirmé leur offre, moyennant le prix unitaire respectif de 2 640 € et de 5 500 €.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1° décider la cession par la Ville, au profit des copropriétaires résidents suivants :

- M. Robert Barnier – 10, rue du Morvan – 21000 Dijon, du lot n°1017,
- M. Laurent Febvay – 11, avenue Edouard Belin – 21000 Dijon, du lot n°1018,
- Mme Geneviève Plachta – 63, avenue du Lac – 21000 Dijon, du lot n°1019,

de la copropriété "Les Marcs d'Or" cadastrée section EM n°11 – 5, avenue Edouard Belin, au prix de 2 640 € la place ;

- M. Roland Bonot – 5 J, rue André Malraux – 21000 Dijon, du lot n°428,
- Mme Thy My Bertrand – 5 D, rue André Malraux – 21000 Dijon, du lot n°434,
- M. François Levadoux, 5 L, rue André Malraux – 21000 Dijon, du lot n°435,
- M. Adel Saied, 5 L, rue André Malraux – 21000 Dijon, du lot n°446,

de la copropriété "Le Rameau" cadastrée section BM n°647, au prix de 5 500 € la place ;

2° dire qu'il sera procédé à cette cession par acte s notariés ;

3° m'autoriser à signer, au nom de la Ville, tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Mme le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

Alain MILLOT